

Attestation psychiatre

Par MarianneSandro, le 27/09/2022 à 15:30

Bonjour,

ma fille de maintenant 18 ans, fait des séjours très régulièrement à l'hôpital en unité psychiatre depuis l'âge de 15 ans, en raison de tentatives de suicide victime de son père incestueux. J'ai déposé plainte, elle étant mineure à ce moment là et l'affaire a été classée sans suite faute de preuve. Ma fille majeure maintenant souhaite à son tour déposer plainte mais on lui dit que sans élément nouveau cela ne sert à rien. Je souhaite donc savoir si une attestationindiquant les dates de ses séjours réguliers en hôpital psychiatrique, ses ordonnances énumérant les médicaments qu'elle prends et les attestations de ses différents psychiatres décrivant les "flashs" qu'elle ne cesse d'avoir, pourraient faire preuve auprès du tribunal afin de pouvoir réouvrir l'enquête ?

Merci

Par morobar, le 27/09/2022 à 15:48

Bonjour,

[quote]

auprès du tribunal afin de pouvoir réouvrir l'enquête ?

[/quote]

Ce n'est pas le tribunal qu'il faut alerter, mais le procureur de la république.

Par MarianneSandro, le 27/09/2022 à 16:10

Merci Morobar;

Par MarianneSandro, le 27/09/2022 à 20:48

Bonsoir,

Merci Lorenza

si, il y a eu une enquête et l'affaire a été clasée sans suite, faute de preuves, malgré l'expertise psychiatrique demandée par le juge.

Donc, oui elle veut porter plainte mais, sans nouveaux éléments, tels que des témoignages, etc, l'enquête ne sera pas rouverte dixit le magistrat. C'est la raison pour laquelle je posais la question concernant les éventuelles attestations que pourraient fournir les psychiatres qui la suivent. Je vais leur demander directement dès que je le pourrais.

Merci

Par **jodelariege**, le **28/09/2022** à **18:02**

Bonjour

Cependant les psychiatres vont donner une attestation comme quoi elle est perturbée psychologiquement mais ne pourront pas affirmer que cela provient de tel ou tel événement dans le passé....

Par jodelariege, le 28/09/2022 à 21:23

Les psychiatres vont dire que la patiente leur à dit ceci et cela mais ils ne peuvent pas affirmer que c'est vrai ou témoigner qu'ils ont vu les faits

Par jodelariege, le 29/09/2022 à 11:29

Bonjour

Loin de moi l'idée de décourager quelqu'un de déposer plainte

Je comprends que la maman à déposé plainte lors de la minorité de sa fille sans succès car sans preuves et que la jeune fille veut deposer plainte alors quelle est majeure.

Cependant il faut quelle apporte de nouveaux éléments de preuve que ceux que la mère à déjà apportés

soit une attestation de psychiatre ce dernier a du dire sensiblement la même chose que diront les prochains psychiatres consultés

Je suis dans le registre strict du droit où il faut apporter des preuves ou de nouvelles preuves Ceci non dans le but de décourager mais dans celui d'avertir que ce n'est pas gagné, qu'il faut se préparer à l'échec de la procedure